

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, Mme Maridhia ADINANI, M. John BECHET, Mme Héléna BRACHET, M. Alain BORDET, M. Laurent ROHART, M. Bastien FLACON, Mme Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL.

Absents excusés : M. Jean-Paul ARANDEL, Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : Mme Emilie ROCHETTE (pouvoir à Gaëlle BLANC),

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de débiter la séance.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 10 novembre dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 10 novembre 2020.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Mme le Maire rappelle qu'il est obligatoire pour les communes d'avoir une personne en charge de la protection des données papiers et informatiques. En 2019 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données auprès de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

La Communauté de Communes nous propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Mme le Maire précise que cette mutualisation a permis à la commune d'obtenir son registre de traitement des données.

Le renouvellement de la convention permettra la rédaction de documents légaux et d'approfondir l'analyse de conformité.

Mme le Maire rappelle que le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir ponctuellement pour la CCPEVA sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, coût majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...).

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la première année à **45 000 €.**

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et ses communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscal (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la première année est celui de l'année 2020, lequel s'élève à 0,29, soit une prise en charge par la CCPEVA d'un montant de 13 050 € du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 950 € entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la seconde année, la répartition serait la suivante :

Communes membres	Population DGF 2019	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 629	2 050
BERNEX	2 226	1 736
BONNEVAUX	343	267
CHAMPANGES	1 054	822
CHEVENOZ	672	524
EVIAN	10 984	8 564
FETERNES	1 511	1 178
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 100	1 637
LARRINGES	1 464	1 142
LUGRIN	2 875	2 242
MARIN	1 857	1 448
MAXILLY	1 544	1 204
MEILLERIE	467	364
NEUVECELLE	3 367	2 625
SAINT GINGOLPH	1 014	791
SAINT PAUL	2 699	2 104
THOLLON	2 195	1 711
VACHERESSE	1 081	843
VINZIER	894	697
TOTAL	40 976	31 950

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la mutualisation du service de délégué à la protection des données ;

APPROUVE la convention de mutualisation annexée à la présente délibération et transmise avec la convocation, à chaque membre du Conseil.

APPROUVE la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessus.

CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE LA GESTION DU SERVICE EAU POTABLE À LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 avril 2020, le Préfet de la Haute-Savoie entérinait la prise de la compétence « eau » par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités et de l'article 14 de la loi « engagement et proximité », la CCPEVA peut déléguer par convention, tout ou partie, de la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la CCPEVA propose à ses communes membres une gestion partielle du service eau potable afin d'assurer la continuité du service et une transmission des connaissances par les techniciens communaux.

Pour cela, la CCPEVA propose une convention de délégation d'une durée d'un an renouvelable tacitement, celle-ci fixe les modalités d'exécution de missions, les conditions financières, les responsabilités de la commune et de ces agents ainsi que les conditions financières de remboursement des prestations effectuées.

Mme Héléna BRACHET, déléguée à la commission eau auprès de la CCPEVA, fait un retour d'informations sur la réunion d'organisation du transfert de compétence, à laquelle elle a participé, à savoir :

- Communication à réaliser en fin d'année pour informer les habitants sur les modalités pratiques du transfert.
- Répartition des interventions par les agents de la commune, une entreprise ou les agents du service intercommunal, par le responsable de secteurs en fonction des plannings.
- La commune reste responsable des poteaux incendies même si ceux-ci sont alimenté par l'eau potable de compétence intercommunale.
- Recrutement en cours : le service eau représente 35 agents (administratifs et techniques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

6 : CONTRE (BORDET Bruno, BECHET John, CHANEL Gérard, ADINANI Maridhia, BORDET Alain)

2 : ABSTENTIONS (CHAPPUIS Monique, CHANEL Fabienne)

6 : POUR (GIRARD Marie-Pierre, BASTIEN Flacon, BLANC Gaëlle, ROCHETTE Émilie, VAGNAIR André, BRACHET Héléna, ROHART Laurent).

Compte tenu de l'égalité des votes, Mme le Maire ayant voté favorablement et sa voix étant prépondérante, le point est donc adopté.

VALIDE la convention de délégation partielle de la gestion du service eau potable à la commune annexée à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette convention délégation.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ADMISSION EN NON-VALEUR

Les services de la trésorerie exposent qu'il ne sera pas possible de procéder au recouvrement des titres de recettes à une décision d'effacement de la dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances de Mme MALLARD ROY concerne les exercices 2018 et 2019.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur les budgets concernés.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 8 205.87 €

- budget général : 8 095.18 €
- Budget annexe eau : 110.69 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

0 : CONTRE 1 : ABSENTION (VAGNAIR André) 13 POUR

DÉCIDE :

- D'ÉTEINDRE les créances présentées ci-dessus.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET M14 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte, l'admission en non-valeur créances éteintes, la cession de la remorque et le dépassement de crédit au chapitre 16 à la suite des remboursements de cautions des locataires, il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 500.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		3 229.35 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 229.35 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		8 270.65 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		8 270.65 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur	5 000.00 €	
D 6542 : Créances éteintes		8 095.18 €
D 6553 : Service d'incendie	3 095.18 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	8 095.18 €	8 095.18 €
R 024 : Produits des cessions		13 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		13 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget M14 eau 2020 telle que présentée ci-dessus.

BUDGET M49 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de prendre en compte, l'admission en non-valeur créances éteintes, le dépassement de crédit au chapitre 16, la création d'une antenne sur le réseau d'eau potable aux Traverses, et l'ajustement des salaires à reverser sur le budget principal, il convient d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 621 : Personnel extérieur au service		1 749.27 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		1 749.27 €
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	1 859.96 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 859.96 €	
D 1641 : Emprunts en euros		100.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		100.00 €
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitat°	3 000.00 €	
D 2158 : Autres		5 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	5 000.00 €
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	2 100.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 100.00 €	
D 6542 : Créances éteintes		110.69 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		110.69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget M49 eau 2020 telle que présentée ci-dessus.

SUBVENTION 2020 À LA FOL74

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de mandat signée avec la FOL 74 pour la gestion du Centre de Loisirs du Pays de Gavot, les 7 communes soutiennent financièrement la FOL 74 par le versement d'une subvention répartie au prorata du nombre d'habitant de chaque commune selon les données INSEE au 1^{er} janvier 2020.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que selon le pré bilan de la FOL74, la subvention est d'un montant de 96 460 €, la part pour la commune de Vinzier s'élève à 8 558,65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer à la FOL74 une subvention d'un montant de 8 558,65 € pour l'année 2020.

AFFAIRES DIVERSES

- **Centrale Hydroélectrique**

M. Bastien FLACON fait le point sur l'avancement du dossier.

Les mesures de débit de l'Ugine se poursuivent jusqu'à juillet 2021, pour confirmation du dimensionnement de la centrale revu à la baisse compte tenu des mesures 2019-2020.

Le dossier de projet est actuellement à l'étude par les services de l'État qui doivent définir de débit qui pourra être utilisé pour faire fonctionner la centrale.

Accès à la centrale par la centrale de Bioge : la convention de passage avec EDF est en cours de discussions.

- **Fibre optique**

M. Laurent ROHART présente le dispositif de déploiement sur la commune et la procédure de mise en service. A savoir qu'après réception du chantier, le SYANE (Syndicat des Énergie et de l'Aménagement Numérique), un délai de 3 mois doit être respecté pour permettre aux différents opérateurs d'étudier une offre de commercialisation de la fibre auprès des particuliers.

La commune communiquera aux habitants les dates dès réception de celles-ci par le SYANE.

- **PLUI : transfert de compétence**

Mme le Maire informe le Conseil qu'en raison de la prorogation de l'état d'urgence le délai pour l'opposition au transfert de compétence est reporté.

La délibération du 10 novembre 2020 est donc caduque.

Le conseil devra reprendre une délibération entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021

- **Recensement de la population**

Mme le Maire informe du report à 2022 en raison de la crise sanitaire.

- **Super U : fixation du nombre de dimanches pouvant être travaillés toute la journée pour l'année 2021**

Mme le Maire informe le Conseil que le Super U sera ouvert toute la journée les dimanches 19 et 26 décembre.

Conformément à la réglementation l'arrêté municipal sera pris avant le 31 décembre 2020.

- **Colis des anciens**

Organisation de la confection des colis et de leur distribution.

Le colis est distribué aux personnes âgées de 70 ans et plus.

- **Colis du personnel**

Organisation de la distribution par les élus

- **Vœux 2021 à la population**

En raison de la crise sanitaire, la présentation des vœux habituellement 1^{ère} quinzaine de janvier, ne peut être organisée.

Mme le Maire propose d'adresser une carte à chaque foyer de la commune.

- **Urbanisme**

Mme le Maire informe que plusieurs courriers ont été adressés concernant des constructions réalisées sans autorisations.

La majorité des personnes concernées ont répondu. Les dossiers seront prochainement déposés en mairie et feront l'objet d'une instruction par la commission et les services compétents.

- **Commission service à la personne**

Mme Monique CHAPPUIS, déléguée auprès de la CCPEVA, informa qu'elle a participé à une réunion sur les personnes isolées et vulnérables. Le compte rendu sera transmis à l'ensemble du Conseil dès réception.

- **Centre de loisirs du Pays de Gavot**

Mme le Maire informe le conseil municipal des suites concernant le marché de gestion du centre de loisirs.

Le marché déclaré infructueux, les 7 communes sont actuellement en cours de négociations directes avec différents candidats.

- **Éclairage public**

Certains élus font part du dysfonctionnement de certains éclairages sur la commune.

Le prestataire effectuera les vérifications lors de son passage courant décembre.

Demande d'éclairage supplémentaire route des Feux dans le virage à proximité de l'immeuble « Bouton d'or » sera étudiée en commission travaux.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 5 JANVIER 2021 À 18h30

Clôture de séance 20h49

A Vinzier, le 09/12/2020

Vu, le Maire

